# AUTORISATION DE STATIONNEMENT Déménagement « 3, rue Droite »

#### LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de Mme Laetitia COURANT qui sollicité l'autorisation de stationner un véhicule sur un emplacement matérialisé situé face à l'immeuble situé « 3, rue Droite », le samedi 30 mars 2024 de 9<sup>H</sup>00 à 12<sup>H</sup>00, dans le cadre d'un déménagement,
- Considérant que cette demande impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement de cette rue.

# -ARRÊTE-

#### Article 1er - OBJET:

Une autorisation est délivrée à Mme Laetitia COURANT pour stationner un véhicule sur l'emplacement matérialisé situé face à l'immeuble « 3, rue Droite » dans le cadre du déménagement de ses enfants.

## Article 2 - DURÉE:

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour le <u>samedi 30 mars 2024 de 9<sup>H</sup>00 à</u>

#### Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES:

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

## Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES:

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.

### Article 5 - EXECUTION:

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 27 mars 2024.

Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire de Marcillac-Vallon